

MOUVEMENTS
au sein du Tableau
Arrêté au 31 décembre 2013

Entrées**Transferts**

Caroline BAUMARD
Claire BONNIGAL
Sylvain BOULANGER
Corinne BOUTINEAU
Marine DE RENTY
Laura DUPARQUET
Guillaume LEQUEUX
Julien RAVAUX

Jeunes diplômés 2013

Johanna MAGNÉ
Maxime MERRIEN
Marine RIGOUTAT

Sorties**Radiation**

Marie-Hélène ALLAIN-REYT
Gisèle GUILBAUD
Patrick GOUPILLE

Transferts

Fanny BERTHE (vers 72)
Alexandra BONA (vers 37)
Louis CHOIGNOT (vers 03)
Camille GEORGE (vers 33)
Mike GLOANEC (vers 85)
Simon HERVIER (vers le 40)
Guillaume VAN NIFTERIK (vers le 85)

LA SECTIONS DES ASSURANCES SOCIALES

Le décret n°2013-547 du 26 juin 2013 valide la mise en place des sections des assurances sociales. Ainsi, le contentieux du contrôle technique applicable à la profession de Pédiatrice-Podologue est dorénavant de la compétence de notre Ordre (auparavant de celle de l'Ordre des médecins).

Le contentieux du contrôle technique est un contentieux disciplinaire qui vise à sanctionner les fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession, relevés à l'encontre des pédicures-podologues, à l'occasion des soins dispensés aux assurés sociaux.

Il est composé de trois échelons juridictionnels :

En première instance par la section des assurances sociales du Conseil Régional de l'Ordre des Pédiatrices-Podologues présidée par un magistrat issu du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

La section des assurances sociales du Conseil National de l'Ordre des Pédiatrices-Podologues peut ensuite être saisie pour appel dans un délai de deux mois, elle est présidée par un Conseiller d'Etat.

Un pourvoi en cassation est possible devant le Conseil d'Etat.

Conformément à l'article R.145-7 du code de la sécurité sociale, la S.A.S. du CROPP présidée par un Conseiller d'Etat comprend deux membres assesseurs représentant le Conseil National de l'Ordre et deux

membres assesseurs représentant les organismes de Sécurité Sociale.

La composition à l'échelon régional est similaire : un Président issu du tribunal administratif ou cour administrative d'appel, deux membres assesseurs représentant le Conseil Régional de l'Ordre et deux membres assesseurs représentant les organismes de Sécurité Sociale.

Vu les différents arrêtés, la SAS Poitou-Charentes est composée de :

Mr Patrick GENSAC, Président (Mme Fanny MAILLINGUE, Présidente suppléante)

Mme Saphia BARRY, assesseur pour la sécurité sociale (Mr Thierry LE MAUFF et Mme Evelyne DUPUY, assesseurs suppléants)

Mme Régine ROIG-MORRIER, assesseur pour la MSA/RSI (Mme Martine BERNARD et Mr Christophe RUSSEL, assesseurs suppléants)

Mme Sandrine ELEGOËT, assesseur pour le CROPP (Mr Bruno BOISMORAND et Mr Pascal CHAUVEL assesseurs suppléants)

Mr Dominique GUILLON, assesseur pour le CROPP (Mr Laurent CASAS et Mr Laurent SCHOUWEY, assesseurs suppléants)

Laurent SCHOUWEY

Editeur :
Conseil Régional de l'Ordre des Pédiatrices-Podologues
De Poitou-Charentes
71-73, rue de Goise - 79000 NIORT

Directeur de la publication : D. GUILLON

Comité éditorial : B. BOISMORAND, L. CASAS, P. CHAUVEL, S. ELEGOËT, D. GUILLON, L. SCHOUWEY,

Mise en page - relecture : D. GUILLON—G. PELLETIER

Imprimeur :
Imprimerie Nouvelle - Sté Angevin -
12, rue de Bellune - 79000 NIORT

Dépôt légal : Janvier 2014 - **Tirage** 350 exemplaires - **ISSN** 2101-5929



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES POITOU-CHARENTES

Conseil Régional
de l'Ordre des
Pédicures - Podologues
05 49 28 26 88

71-73 rue de Goise
79000 NIORT
Tél. 05 49 28 26 88

contact@poitou-charentes.cropp.fr

MEMBRES TITULAIRES du BUREAU

Dominique GUILLON (86)
Président

BRUNO BOISMORAND (17)
Vice-Président

Pascal CHAUVEL (17)
Trésorier

Laurent CASAS (16)
Secrétaire

MEMBRES SUPPLÉANTS

Laurent SCHOUWEY (86)
Sandrine ELEGOËT (79)

COMMISSIONS

COMMISSION DE CONCILIATION

Sandrine ELEGOËT
Dominique GUILLON
Laurent SCHOUWEY

COMMISSION DÉROGATIONS

Laurent CASAS — Pascal CHAUVEL
Sandrine ELEGOËT

FORMATION RESTREINTE

Bruno BOISMORAND — Laurent CASAS
Pascal CHAUVEL — Sandrine ELEGOËT

COMMISSION DE COMMUNICATION ET RELATIONS EXTÉRIEURES

Bruno BOISMORAND
Laurent SCHOUWEY

COMMISSION du TABLEAU, D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Laurent CASAS — Sandrine ELEGOËT
Dominique GUILLON

CHAMBRE DISCIPLINAIRE

Jean-Jacques ALLAIN - Laurent CASAS
Céline PATTE - Martine PONTOIZEAU

LETTRE D'INFORMATION

N°12— Janvier 2014

ÉDITO

Chères Consœurs, Chers Confrères,

En ce début d'année 2014, les membres du Conseil et moi-même vous présentons tous nos vœux, en premier lieu pour votre réussite professionnelle mais aussi dans vos projets d'épanouissement personnel.

La nouvelle année c'est aussi l'heure des bilans et des objectifs.

Tout d'abord le bilan administratif : j'espérais qu'en cette fin d'année nous serions plus en avance sur les inscriptions définitives au tableau de l'Ordre, mais des pannes informatiques à répétition et certaines rétentions d'informations ont considérablement retardé la tenue du logiciel TOP2P (le garant de notre entrée au réseau partagé des professionnels de santé, le R.P.P.S.).

Ces inscriptions ne pouvant être définitivement acquises qu'après la vérification complète du dossier par un membre du conseil vous comprendrez la lenteur de notre progression ; je compte sur internet qui permet de travailler depuis le domicile, mon nouveau statut qui me donne un peu de temps et beaucoup sur vous pour combler une partie de ce retard. Votre rapidité à répondre aux demandes d'informations et de documents formulées par notre secrétaire administrative est la condition première de l'avancement de notre mission ; un grand carton occupe l'espace au siège du conseil régional, il contient plus de 70 dossiers déjà vérifiés mais incomplets qui attendent impatiemment vos réponses pour être validés (à terme, le défaut d'inscription au RPPS risque d'entraver votre exercice quotidien).

Le bilan de notre seconde mission, faire respecter les règles déontologiques, peut paraître plus positif ; En effet nous avons au maximum privilégié le dialogue, mais l'entêtement de certains pourrait nous conduire cette année à la tenue d'une cession disciplinaire.

L'année 2014 voit la mise en place des SAS (se référer à l'article de L. Schouwey). J'ose espérer que l'assurance sociale n'aura que peu de motifs de nous convoquer (n'adaptez pas les cotations à votre convenance).

Enfin encore un mot pour vous dire que le CROPP est toujours à votre disposition pour les renseignements administratifs ou autres.

Bonne année à tous.

Dominique GUILLON,
Le Président

BUDGET PREVISIONNEL 2014

CROPP Budget prévisionnel 2014	1er Trim	2ème Trim	3ème Trim	4ème Trim	Total
Subventions reçues	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000
Quotités	4 100	4 100	4 100	4 100	16 400
Facturation ONPP - CROPP	150	150	150	150	600
Produits financiers				1 400	1 400
Frais irrépétibles (avocat)					0
Total ENCAISSEMENTS	14 250	14 250	14 250	15 650	58 400
Achats ONPP - CROPP	10	10	10	10	40
Électricité et gaz	inclus dans les charges locatives				0
Fournitures d'entretien et petits équipements	100	100	100	100	400
Fournitures de bureau	100	100	100	100	400
Locations immobilières + Charges locatives	1 593	1 593	1 593	1 593	6 372
Locations diverses					0
Entretien et réparations					0
Maintenance + Documentations et abonnements					0
Indemnités élus	4 120	4 120	4 120	4 120	16 480
Rémunérations intermédiaires honoraires (avocat)					0
Annonces insertions (Pages Jaunes)					0
Publications	150	150	150	150	600
Divers					0
Déplacements SNCF+voiture péage	1 200	1 200	1 200	1 200	4 800
Missions réceptions hôtels restaurants	325	325	325	325	1 300
Frais postaux	285	285	285	285	1 140
Téléphonie	180	180	180	180	720
Total AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	8 063	8 063	8 063	8 063	32 252
Taxe sur les salaires (janvier)	240	240	240	240	960
Formation professionnelle continue	30	30	30	30	120
Taxes foncières, habitation ordures ménagères	inclus dans les charges locatives				0
Total IMPOTS ET TAXES	270	270	270	270	1 080
Rémunération du Personnel	4 450	4 450	4 450	4 450	17 800
Charges sociales	1 500	1 500	1 500	1 500	6 000
Total CHARGES DE PERSONNEL	5 950	5 950	5 950	5 950	23 800
Dotations aux amortissements	250	250	250	250	1 000
Total PROVISIONS	250	250	250	250	1 000
charges exceptionnelles					0
produits exceptionnels					0
Impôts sur les sociétés (avril)		310			-310
Total Exceptionnel	0	-310	0	0	-310
RESULTAT	-283	-593	-283	1 117	-42

Pascal CHAUVEL

LE GUICHET UNIQUE

C'est, à terme, le but que s'est fixé l'ordre national des Pédicures-Podologues.

Pour atteindre cet objectif il nous faut convaincre les autorités de tutelle de la sûreté et de la justesse de nos données et pour ce faire nous avons besoin de vous, de votre bonne volonté et de votre réactivité.

Le code de la santé publique (CSP) va dans ce sens :

L'article R.4322-32 nous dit « *Tout pédicure-podologue doit informer sans délai le conseil régional de toute modification survenant dans sa situation et ses conditions d'exercice.* »

L'article L. 4113-9 pose l'obligation d'une communication à l'ordre de tous les contrats en rapport avec l'exercice de la profession (Contrats avec les confrères, les autres professionnels de santé, les hôpitaux, les EHPAD, les maisons de retraite publiques ou privées, les administrations, les bailleurs, les associations sportives, etc...)

L'article L.4113-10 dispose « *le défaut de communication des contrats ou avenants ou, lorsqu'il est imputable au praticien, le défaut de rédaction d'un écrit constitue une faute disciplinaire susceptible d'entraîner une des sanctions prévues à l'article L. 4124-6 ou de motiver un refus d'inscription au tableau de l'ordre.* »

L'article L.4113-12 prévoit que les projets de contrats peuvent être soumis au conseil régional avant conclusion. Tout ceci vous semble digne d'un régime policier et pourtant le but est le RPPS, la carte professionnelle, le guichet unique et **surtout de vous protéger.**

Dominique GUILLON

DE L'IMPORTANCE DES CONTRATS

Je me propose de vous relater les déboires de ceux qui ont omis de rédiger et/ou de communiquer leurs contrats (ou projets de contrats) nécessaires à leur vie professionnelle :

Dans le cadre d'un remplacement pour congé maternité, Mr Y remplace Mme X (qui comme elle, est habilitée à faire des actes en POD). Mme X touche donc, de la CPAM, des indemnités journalières de maternité. Mr Y au cours de ce remplacement fait une feuille de maladie en POD mais omet de barrer le nom de la titulaire pour y apposer le sien ; petite erreur grandes conséquences. La caisse maladie s'étonne : Mme X travaille en même temps qu'elle touche des indemnités. Le responsable de la caisse contacte le Conseil de l'Ordre qui n'est en possession d'aucun contrat de remplacement !

La CPAM demande la restitution de toutes les indemnités illégalement perçues et se réserve le droit de poursuivre l'intéressée pour fausses déclarations.

La caisse n'accepte pas les contrats rétroactifs.

D'autres exemples comme ce remplacement commencé sans rédaction de contrat et un remplaçant qui ne touche à la fin du premier mois que 50% alors qu'il avait été question de 60% (verbalement).

Moralité :

-Les contrats sont nécessaires.

-ils doivent être rédigés et signés avant leur prise d'effet.

-ils doivent être communiqués au conseil régional dans les plus brefs délais.

-il est conseillé de soumettre les projets avant signature ou de contacter le secrétariat pour toutes questions.

Dominique GUILLON

LES MAISONS DE SANTÉ

Un nouveau mode d'exercice apparaît depuis quelques années : le regroupement des professionnels de santé au sein de maisons pluridisciplinaires.

Ces dernières créées sur des fonds privés (professionnels de santé, mutuelles...) et plus récemment publiques (mairie, communauté de commune...) sont souvent situées en milieu rural et attirent les pédicures-podologues. Ce mode d'exercice nous séduit pour sa mutualisation des charges de fonctionnement, l'envie de ne plus exercer seul mais aussi la possibilité d'accéder aux N.M.R. (nouveaux modes de rémunération).

Or quelques règles doivent être respectées avant de s'engager avec d'autres professionnels.

Seuls les professionnels de santé inscrits au code de la santé publique et dont la liste suit peuvent partager des locaux :

Médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, infirmier, pédicure-podologue, diététicien (ne), orthoptiste, orthophoniste, ergothérapeute, psychomotricien.

A cette liste et hors professionnels de santé s'ajoutent les psychologues du moment qu'ils sont enregistrés auprès de l'A.R.S. et donc qu'ils possèdent un numéro ADELI.

Et pour finir les ostéopathes qu'ils soient ou non professionnels de santé à la condition que l'école qui leur a délivré leur diplôme soit reconnue et inscrite au journal officiel. Cette liste est modifiée très régulièrement à vous de vérifier sur le site du J.O.

A contrario les pharmaciens, opticiens-lunettiers, audioprothésistes, orthésistes, prothésistes bien que professionnels de santé inscrits au code de la santé publique ne peuvent prétendre à ce partage car ils exercent une activité commerciale.

Pour tous les autres qu'ils soient réflexologue, naturopathe, étiope, sophrologue... aucun partage de locaux n'est envisageable avec un pédicure-podologue car ils ne sont pas reconnus comme professionnels de santé.

A vous d'être vigilants, toute association vous engage. Le C.R.O.P.P. reste à votre écoute pour tous vos projets.

Sandrine ELEGOËT